

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JANVIER 2022**

Sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire, l'an deux mille vingt et deux, le lundi 10 janvier à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, en l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 janvier 2022 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu, Maire	X		
BRENDER Bernadette, 1^{ère} adjointe	X		
ROGEON Olivier, 2nd adjoint	X		
LIEBENGUTH Pascale, 3^{ème} adjointe	X		
GRISCHKO Théo, 4^{ème} adjoint	X		
DELAIRE Nicole	X		
BOWES Deborah	X		
WEBER Serge, CMD	X		
Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO	X		
SPINNER Mathieu	X		
PERRIN Yannic, CMD	X		
GLAD Véronique	X		
GRIECH Catherine, CMD		BRENDER Bernadette	X
SCHOEFFEL Mathieu	X		
WIOLAND Caroline	X		
BARB-SCHMITT Evelyne	X		
METHIA Catherine		BARB-SCHMITT Evelyne	X
BARMES Pierre	X		
SCHOTT Christian	X		

Publicité via Facebook-live. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Faisant suite à la démission de Monsieur Arnaud WERNER et au refus de MME. Monique FONTAINE de siéger et, conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à un nouveau conseiller municipal, M. Christian SCHOTT. Monsieur le Maire dresse et signe le nouveau tableau du Conseil municipal qui sera communiqué aux services de la préfecture et affiché en mairie pour information du public.

ORDRE DU JOUR

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance

- b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021
- c. Election des membres des commissions permanentes
- d. Election des membres de la CAO
- e. Election des membres de la commission communale de dévolution de la chasse
- f. Election des membres de la commission communale consultative de la chasse
- g. Désignation des membres de la CCLE
- h. Désignation des membres du CCCSPV
- i. Désignation des délégués de la commune au syndicat mixte des cours d'eau

2. URBANISME / PATRIMOINE :

- a. Etude de faisabilité liaison chemin du Rechen – rue d'Uffholtz
- b. Projet mutualisé panneaux photovoltaïques
- c. Fixation de la valorisation d'un téléphone mobile
- d. Révision des loyers des logements communaux
- e. Révision des loyers de la ferme auberge du Molkenrain
- f. Révision des loyers de la chasse

3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

- a. Autorisation de transfert entre chapitres / M57
- b. Décision budgétaire modificative n°2 / Budget principal 2021
- c. Avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026 / CCTC

4. COMMUNICATIONS

- a. Points de communication
- b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
- c. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

M. Serge WEBER est désigné secrétaire de séance.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021 **est adopté à 18 voix pour et 1 abstention.**

c) Election des membres des commissions permanentes

Point présenté par M. le Maire

Pour faire suite à la démission de M. Arnaud WERNER, **il est impératif de revoir la composition de la commission communication.**

Eu égard à la composition des commissions permanentes

Nombre de membres présents :	19
Nombre de sièges à pourvoir :	4
QE :	4.75

En plus de M. Serge WEBER, secrétaire de séance, deux scrutateurs sont nommés :

- M. Mathieu SPINNER
- M. Olivier ROGEON

Si constitution en liste unique, il est proposé de voter en un seul bloc pour l'ensemble des membres des commissions municipales permanentes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à l'appel de leurs noms à aller voter, tour à tour pour élire les membres de la commission communication.

Président :

M. Matthieu ERMEL, Maire

Sont proposés :

M. Théo GRISCHKO
MME. Catherine GRIECH
M. Mathieu SPINNER
M. Pierre BARMES

Après dépouillement obtiennent :

Membres titulaires :

M. Théo GRISCHKO	19 voix
MME. Catherine GRIECH	19 voix
M. Mathieu SPINNER	19 voix
M. Pierre BARMES	19 voix

Après élection, le Conseil municipal à l'unanimité :

INSTALLE l'ensemble des membres de la nouvelle commission communication.

d) Election des membres de la CAO

Point présenté par M. le Maire

Pour faire suite à la démission de M. Arnaud WERNER, il est impératif de revoir la composition de la commission d'appel d'offres (article L.1411-5 du CGCT). Comme pour l'élection des membres des commissions permanentes, et eu égard à la constitution en liste unique, il est proposé de voter en un seul bloc.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée comme suit :

- Le Président (le Maire),
- Trois membres titulaires
- Trois membres suppléants

Les membres à voix délibérative appelés à siéger dans les commissions d'appel d'offres sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Nombre de membres présents :	19
Nombre de sièges à pourvoir :	3
QE :	6.33

En plus de M. Serge WEBER, secrétaire de séance, deux scrutateurs sont nommés :

- M. Mathieu SPINNER
- M. Olivier ROGEON

Sont proposés :

Membres titulaires :

MME. Nicole DELAIRE
M. Gaspard AZEVEDO
M. Pierre BARMES

Membres suppléants :

MME. Véronique GLAD
M. Yannic PERRIN
MME. Evelyne BARB-SCHMITT

Les membres du Conseil municipal sont invités à l'appel de leurs noms à aller voter.

Après dépouillement obtiennent :

Membres titulaires :

MME. Nicole DELAIRE	19 voix
M. Gaspard AZEVEDO	19 voix
M. Pierre BARMES	19 voix

Membres suppléants :

MME. Véronique GLAD	19 voix
M. Yannic PERRIN	19 voix
MME. Evelyne BARB-SCHMITT	19 voix

Après élection, le Conseil municipal :

INSTALLE l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres dans leurs fonctions.

e) Election des membres de la commission communale de dévolution de la chasse

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE ;

Considérant qu'il est impératif de procéder à l'élection des membres de la commission communale de dévolution de la chasse à la suite de la démission de M. Arnaud WERNER. Composée dans les mêmes formes que la commission d'appel d'offres, elle comprend :

- Un président (le Maire)
- Trois membres titulaires
- Trois membres suppléants

Les membres à voix délibérative appelés à siéger sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Nombre de membres présents :	19
Nombre de sièges à pourvoir :	3
QE :	6.33

En plus de M. Serge WEBER, secrétaire de séance, deux scrutateurs sont nommés :

- M. Mathieu SPINNER
- M. Olivier ROGEON

Sont proposés :

Membres titulaires :

M. Gaspard AZEVEDO
M. Mathieu SCHOEFFEL
M. Christian SCHOTT

Membres suppléants :

MME. Caroline WIOLAND
MME. Bernadette BRENDER
M. Pierre BARMES

Après dépouillement obtiennent :

Membres titulaires :

M. Gaspard AZEVEDO	19 voix
M. Mathieu SCHOEFFEL	19 voix
M. Christian SCHOTT	19 voix

Membres suppléants :

MME. Caroline WIOLAND	19 voix
MME. Bernadette BRENDER	19 voix
M. Pierre BARMES	19 voix

Après élection, le Conseil municipal :

INSTALLE l'ensemble des membres de la commission dans leurs fonctions.

f) Election des membres de la commission communale consultative de la chasse

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE ;

Considérant qu'il est impératif de procéder à l'élection des membres de la commission communale consultative de la chasse à la suite de la démission de M. Arnaud WERNER.

Le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE prévoit la création d'une commission communale consultative de la chasse chargée d'une part, d'entretenir un dialogue constructif avec les locataires de la chasse et d'autre part, de donner un avis sur les différents problèmes liés à l'exercice de la chasse sur le territoire de la commune.

Composée de représentants d'administrations, d'organismes consulaires et autres organisations, elle se réunit au moins une fois pendant toute la durée du bail.

Pour la représentation de la commune, il y a lieu d'élire deux membres au moins en plus du maire qui est d'office président de la commission. Les membres appelés à siéger dans la commission doivent être élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Nombre de membres présents :	19
Nombre de sièges à pourvoir :	2
QE :	9.5

En plus de M. Serge WEBER, secrétaire de séance, deux scrutateurs sont nommés :

- M. Mathieu SPINNER
- M. Olivier ROGEON

Sont proposés :

Membres titulaires :

MME. Caroline WIOLAND

M. Christian SCHOTT

Membres suppléants :

M. Gaspard AZEVEDO

M. Pierre BARMES

Après dépouillement obtiennent :

Membres titulaires :

MME. Caroline WIOLAND

19 voix

M. Christian SCHOTT

19 voix

Membres suppléants :

M. Gaspard AZEVEDO

19 voix

M. Pierre BARMES

19 voix

Après élection, le Conseil municipal :

INSTALLE l'ensemble des membres de la commission dans leurs fonctions.

g) Désignation des membres de la CCLE

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers qui appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Pour la liste Vivre Wattwiller sont proposés

Membres titulaires :

- MME. Bernadette BRENDER
- M. Olivier ROGEON
- MME. Pascale LIEBENGUTH

Membres suppléants :

- M. Théo GRISCHKO
- MME. Nicole DELAIRE
- MME. Déborah BOWES

Pour la liste Wattwiller Ensemble sont proposés

Membres titulaires :

- MME. Evelyne BARB-SCHMITT
- M. Pierre BARMES

Membres suppléants :

- MME. Catherine METHIA
- M. Christian SCHOTT

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE les personnalités évoquées supra.

h) Désignation des membres du CCCSPV

Point présenté par M. le Maire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article 55 du décret du 10 décembre 1999 ;
- Vu** l'article 3 de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des CCCSPV ;

Considérant qu'il est impératif de procéder à la désignation des délégués de la commune près le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers.

Prévu par l'article 55 du décret du 10 décembre 1999, le Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers volontaires, qui s'est substitué au conseil d'administration du corps, est présidé par le maire et comprend autant de représentants de la Commune que de représentants des sapeurs-pompiers, sachant que chaque catégorie de grade doit être prise en compte.

L'article 3 de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des CCCSPV précise qu'il y a un représentant par grade de sapeurs-pompiers volontaires composant le corps, et autant d'élus, dont le Maire qui préside.

En ce qui concerne le CPI de Wattwiller, le corps est actuellement constitué de :

- Sapeurs,
- Caporaux,
- Sergents,
- Adjudants,

Les représentants du corps sont à présent au nombre de 4, il y a lieu de désigner trois membres du Conseil municipal sachant que le maire, membre de droit en est le président.

Il revient donc au conseil municipal de désigner 3 membres.

Sont proposés :

- M. Mathieu SCHOEFFEL
- MME. Véronique GLAD
- M. Christian SCHOTT

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les personnalités nommées supra afin de représenter le Conseil municipal au CCCSPV.

i) Désignation des délégués de la commune près le syndicat mixte des cours d'eau

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires afin de représenter la commune au sein du syndicat mixte.

Considérant qu'il est impératif de procéder à la désignation des délégués de la commune près le syndicat mixte des cours d'eau.

Sont proposés :

- M. Mathieu SPINNER
- M. Christian SCHOTT

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE les personnalités évoquées supra.

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Etude de faisabilité de la liaison entre le chemin du Rechen et la rue d'Uffholtz

Point présenté par M. Yannic PERRIN

Dans le cadre du projet d'implantation du futur groupe scolaire, il est indispensable d'interroger la faisabilité et l'économie de la création d'une liaison entre le chemin du Rechen et la rue d'Uffholtz.

Il est proposé de retenir le prestataire BEREST dont l'offre de prix s'élève à 3.200,00 € H.T.

Le délai de restitution est estimé à 3 semaines par le prestataire.

Intervention de M. Pierre BARMES :

Pouvez-vous confirmer que cette étude se tient en parallèle des études commandées auprès de l'ADAUHR ?

Réponse de Mathieu ERMEL :

Oui, il s'agit de s'assurer de la faisabilité technique de la liaison entre les deux axes, indispensable afin de desservir le futur groupe scolaire.

Le prestataire pourra le cas échéant nous faire remonter les besoins d'aménagements sur le secteur afin de sécuriser les accès, notamment pour favoriser l'usage des modalités de déplacement doux.

Intervention de M. Christian SCHOTT :

Si je me souviens bien, sous le mandat de Jacques Muller, le Rechen était destiné à la circulation douce, avec priorité aux piétons.

Réponse de Mathieu ERMEL :

Entre temps des zones se sont urbanisées ce qui impose de redéfinir les flux et la destination de différents axes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le recours à la société BEREST pour étude de faisabilité technique de la liaison entre le chemin du Rechen et la rue d'Uffholtz.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents ;

PRECISE que les crédits utiles seront réservés au budget 2022.

b) Projet mutualisé d'installation de panneaux photovoltaïques

Point présenté par M. le Maire

Il s'agit d'aborder dans ce point le projet d'installation d'une centrale villageoise.

Projet collectif et citoyen ayant pour thématique les énergies renouvelables, il se traduirait par l'installation de panneaux photovoltaïques.

Appuyé par Alter Alsace Energie, le Pays Thur Doller, la CCTC, il permettra d'agréger l'ensemble des volontés et des acteurs afin d'agir concrètement et directement.

Une réunion a eu lieu le 19 octobre en présence des élus des communes d'Uffholtz, Steinbach et Wattwiller. La présentation sera diffusée à l'ensemble des membres du Conseil afin d'approfondir le sujet.

Les communes de Schweighouse-Thann, Aspach le Bas et Aspach-Michelbach participent également à la réflexion et partagent l'ambition pour le territoire et ses habitants.

Il s'agit d'une proposition de délibération de principe afin de poser un premier jalon.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de continuer l'étude du projet, étant indiqué que cette démarche qui n'en est qu'à sa genèse, fera l'objet de délibérations postérieures afin de préciser notamment la forme juridique de l'opération, les équilibres économiques, les aspects techniques, le fonctionnement pratique (...).

c) Fixation d'une valorisation d'un téléphone mobile

Point présenté par M. le Maire

Dans le cadre de la transformation du parc de copieurs des écoles et de la mairie, la société TOSHIBA a offert un téléphone mobile de marque APPLE, référence IPHONE 13 Midnight 128 GB.

Il est proposé de vendre cet appareil, et récupérer le fruit de l'aliénation pour équiper en téléviseurs les salles de réunions de la mairie.

Pour ce faire, il convient au préalable de fixer le montant de la valorisation de cet appareil payé 1,00 € dans le cadre de l'offre commerciale.

Il est proposé de retenir le prix de 849,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la valorisation à hauteur de 849,00 € TTC ;

APPROUVE l'aliénation de cet appareil ;

PRECISE que le fruit de la vente servira à l'acquisition d'écrans de télévisions pour les salles de réunions de la mairie.

d) Révision des loyers des logements communaux

Point présenté par M. le Maire

Les loyers des logements communaux révisés en fonction des variations de la valeur moyenne de l'indice de référence des loyers publiée régulièrement par l'INSEE :

Valeur 2ème trimestre 2020 :	130.57
Valeur 2ème trimestre 2021 :	131.12
soit une augmentation de	+ 0.42 %

Conseil Municipal du 10/01/2022

LOGEMENTS	Surface	Ancien loyer	Nouveau loyer	Charge entretien chaudière	Loyer arrêté Charges comprises
5 rue des Ecoles Abattement 20% :	105m ²	459.85 € 367.88 €	461.78 € 369.42 €	10,00 €	379.42 €
12 rue de la 1ère Armée	60 m ²	376.62 €	378.20 €	10,00 €	388.20 €
15 rue Vieil Armand RDC	72 m ²	308.19 €	309.48 €	NC	309.48 €
15 rue Vieil Armand 1 ^{er} Etage	67 m ²	382.15 €	383.75 €	10,00 €	393.75 €
1 rue des Ecoles	60 m ²	406.91 €	408.61 €	10,00 €	418.61 €
7 rue des Ecoles	105 m ²	459.85 €	461.78 €	10,00 €	471.78 €
9 rue des Ecoles	67 m ²	406.57 €	408.27 €	10,00 €	418.27 €

Les nouveaux loyers entrent en vigueur progressivement en fonction des dates inscrites aux baux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la revalorisation des loyers des logements communaux.

e) Révision des loyers de la ferme auberge du Molkenrain

Point présenté par M. le Maire

Le contrat de location gérance et de bail à ferme a été renouvelé le 1^{er} avril 2016 pour une période de 9 ans. Ce dernier prévoit une révision des loyers en fonction de différents indices dont l'évolution est décrite infra :

* Loyer fonds de commerce / 5 682.92 € H.T

Indice de référence : indice prix à la consommation

Indice valeur septembre 2020	104.55
Indice valeur septembre 2021	106.81

soit une augmentation de 2.16 %

Il en résulte un nouveau loyer annuel de
Soit un loyer mensuel hors taxes de

5 805.67 € H.T
483.80 € H.T

* Loyer pour les murs de l'établissement / 4 863.42 € H.T.

Indice de référence : indice de référence des loyers

Indice 3 ^{ème} trimestre 2020	130.59
Indice 3 ^{ème} trimestre 2021	131.67

soit une augmentation de 0.83 %

Il en résulte un nouveau loyer annuel de
Soit un loyer mensuel hors taxes de

4 903.78 € H.T.
408.65 € H.T

*Bail à ferme terre et bâtiments

L'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 établit l'indice national des fermages pour 2021 à 106.48 contre 105.33 précédemment, soit une hausse + 1,09%. Le loyer actuel est de 3 876.44 euros H.T/an.

Il résulte de ce qui précède un nouveau loyer de 3 918.69 euros H.T/an, soit un nouveau loyer mensuel de 326.55 euros H.T.

Loyer fonds de commerce + murs : 892.45 € + T.V.A. (20%) soit 1 070.94 € / mois.

Loyer terre et bâtiments : 326.55 € / mois (pas de TVA sur le fermage).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la révision des loyers de la location gérance et du fermage terre et bâtiment du Molkenrain pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et sera recouvré en douze mensualités établies comme indiqué supra ;

f) Révision des loyers de la chasse

Point présenté par M. le Maire

La Commune de Wattwiller a procédé en 2015 à la relocation des baux de chasse communaux par adjudication publique.

M. Pierre Henri PAUCHARD est locataire du lot n°1 et l'association de chasse « Les genêts » du lot n°2.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des chasses communales, le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin.

L'indice national des fermages s'établit à 105.33 pour 2020 et à 106.48 pour 2021 soit une variation de + 1.09 %.

	Lot n°1 :	Lot n°2 :
Loyer actuel	12 701.25 €	18 797.85 €

Le précédent conseil avait refusé de répercuter la baisse de l'indice en 2018 (-3.04%).

A titre de compensation il a été décidé de ne pas appliquer la hausse en 2019 (+1.66%), et en 2020 (+0.55%).

Afin de poursuivre l'effort de régularisation, il est décidé de ne pas appliquer de hausse en 2022.

Si l'indice des fermages augmente à nouveau l'an prochain, il conviendra alors de répercuter le delta aux loyers de la chasse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas appliquer la revalorisation des loyers des baux de chasse.

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

a) Autorisation de transfert entre chapitres / M57

Point présenté par M. le Maire

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dans le cadre de l'exécution budgétaire.

Elle offre en effet la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La limite fixée par les textes est de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, et comme pour les autres délégations, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

Ceci permet de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections dans les conditions évoquées supra.

b) Décision budgétaire modificative n°2 / Budget principal 2021

Point présenté par M. le Maire

La présente proposition de délibération budgétaire modificative a pour objet d'équilibrer les chapitres de la section de fonctionnement durant la journée complémentaire.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres qu	8 140,63	7478 (74) : Autres organismes	2 149,46
60633 (011) : Fournitures de voirie	565,13	74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	31 800,00
6064 (011) : Fournitures administratives	184,65		
611 (011) : Contrats de prestations de servi	3 658,50		
615231 (011) : Voiries	3 624,00		
6156 (011) : Maintenance	9 316,08		
6411 (012) : Personnel titulaire	6 403,47		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	2 057,00		
	33 949,46		33 949,46
Total Dépenses	33 949,46	Total Recettes	33 949,46

Pour information, le prévisionnel à date d'exécution 2021 fait apparaître le résultat suivant :

Total dépenses fonctionnement 2021 : 1.245.439,17 €

Total recettes fonctionnement 2021 : 1.314.719,50 €

L'excédent net dégagé par la section de fonctionnement est donc pour l'heure de **69.280,33 €**, un peu en deçà de l'objectif fixé initialement de **83.152,50 €** afin d'alimenter la section d'investissement.

Néanmoins, si nous ajoutons les **55.152,33 €** dégagés en cours d'exercice pour provisions au budget forêt, nous aurions atteint cette année un excédent en fonctionnement de **124.432,66 €**.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision budgétaire modificative du budget principal dans les conditions évoquées supra.

c) Avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026 / CCTC

Point présenté par M. le Maire

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire.

Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2020 un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3.282.600 € et la prise en charge par la CCTC d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217.715 €.

L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ont confirmé la poursuite de tous ses mécanismes ainsi que l'intégration du financement du Très Haut Débit.

Le pacte fiscal et financier arrive à son terme au 31 décembre 2021. Il a prouvé son efficacité depuis sa mise en œuvre en 2015 et a également rempli son rôle de soutien aux investissements et aux dépenses de fonctionnement des équipements de communes entre 2015 et 2021.

Afin de garantir la poursuite des financements annuels alloués aux communes, il est proposé de prolonger par un avenant le pacte fiscal et financier jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements validés précédemment :

- La poursuite du versement aux communes de fonds de concours ;
- La reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales ;
- La prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un quatrième avenant au pacte fiscal, intégrant ces différents éléments.

Notons que les élus regrettent l'absence d'évaluation de la précédente version du pacte. Pour autant, la municipalité et ses services restent force de proposition afin de rendre le système en place perfectible, notamment en ce qui concerne les fonds de concours et les attributions de compensations.

Après délibération, le Conseil municipal, à 15 voix pour et 4 abstentions :

APPROUVE l'avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026, tel qu'exposé ;

AUTORISE M. le Maire de signer toutes les pièces correspondantes.

POINT 4 : COMMUNICATIONS

a) Point de communication

- Annulation de la cérémonie des vœux à la demande de la préfecture du Haut-Rhin ;
- Annulation de la réunion publique pour raison similaire ;
- Révision du règlement intérieur du service périscolaire en cours ;
- Mouvement de grève des enseignants le 13 janvier 2022 ;
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention des capteurs Co2 installés à l'école des 4 fontaines près les services du rectorat ;
- Quelques informations sur l'activité du service administratif en cette année 2021 :

Urbanisme :

72 déclarations préalables enregistrées (38 en 2019 soit + 89.47%), 30 permis de construire (14 en 2019, soit + 114.28%), 36 certificats d'urbanisme (29 en 2019 soit + 24.13%) et 29 DIA (22 en 2019 soit + 31.81%).

S'ajoute la procédure de modification de PLU ainsi que l'ensemble des études commandées dans le cadre de la réalisation des projets de la municipalité, notamment :

- accessibilité ERP de la mairie ;
- mise aux normes ERP de la ferme auberge ;
- étude vidéoprotection ;
- études de sols sur la friche industrielle ;
- étude de faisabilité technique pour la liaison rue d'Uffholtz / chemin du Rechen ;
- étude liaison et mobilités douces ;
- étude de sécurisation de la traversée d'agglomération.

Arrêtés municipaux et délibération du Conseil :

223 arrêtés édités (158 en 2019, soit + 41.13%), 9 réunions du Conseil (6 en 2019, soit + 50.00%) avec 112 délibérations (82 en 2019, soit + 36.58%).

Etat civil :

10 reconnaissances anticipées (6 en 2019), 11 mariages (9 en 2019), 19 actes de décès (12 en 2019), 9 PACS (6 en 2019).

Finances :

1383 mandats (1366 en 2019), et 1259 titres (425 titres en 2019, soit + 196.23%).

En ce qui concerne les mandats, l'ensemble représente un total de 1.245.439,17 € en section de fonctionnement (1.023.585,34 € en 2019, soit + 21.67%), 725.597,29 € en section d'investissement (434.696,68 € en 2019, soit + 66.92%).

En ce qui concerne les titres, l'ensemble représente un total de 1.314.719,50 € en section de fonctionnement (1.230.786,73 € en 2019, soit + 6.81%), 1.380.215,24 € en section d'investissement (769.271,95 €, soit + 79.41%).

Ajoutons notamment la préparation du passage à la M57 pour l'ensemble des budgets, le développement de nouveaux outils de paiement pour les usagers (CRCESU et ANCV), et la dématérialisation des moyens de paiement des titres de la collectivité.

Intervention de M. Sébastien LEMAIRE :

Je tiens à saluer le travail de l'ensemble de mes collaborateurs, de l'administratif mais aussi de l'ensemble des services.

La qualité du service rendu à la population repose sur la disponibilité du personnel et la manière de servir de nos agents.

Intervention Mathieu ERMEL :

Je me joins à notre secrétaire général et salue l'engagement de nos perles de l'administratif et de l'ensemble de nos services pour le fort engagement au service des Wattwillerois et Wattwilleroises.

b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption urbain :

DIA 068 359 21 F0029

Cession de terrain bâti sur terrain propre - 7 rue de la Victoire
de Madame PINA née REMY Martine à Madame Raphaëlle THOLLON et M. Pascal BOURNON.
Renonciation le 2 décembre 2021.

En matière de circulation et de stationnement :

211-21 : Arrêté de circulation et de stationnement rue du cimetière

212-21 : Permission de voirie rue du cimetière

213-21 : Circulation rue des bains

214-21 : Permission de voirie rue des bains

215-21 : Numérotage construction nouvelle

- 217-21** : Déviation piste cyclable
- 218-21** : Circulation chemin ruraux
- 222-21** : Circulation piste cyclable
- 223-21** : Numérotage construction nouvelle

c) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2022 :

Proposition de la **prochaine réunion du Conseil Municipal le 21/02/2022 à 20h00.**

Clôture de la séance à 21h20.

Le secrétaire de séance

Le Maire

M. Serge WEBER

M. Matthieu ERMEL